

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 juin 2017**

2017-04- 83

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron**

Le comité syndical du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), réuni le 4 mai 2017, a approuvé les nouveaux statuts du syndicat en vue d'intégrer la compétence GEMAPI (Gestion du milieu aquatique et prévention contre les inondations) et de fusionner les syndicats de rivière du territoire. La date d'effet de cette modification interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cela veut dire que notre communauté de communes devra l'exercer en intégralité à compter de cette date, à moins qu'elle ne délègue cette compétence à un syndicat compétent, ce qui pourrait être le cas du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Or, le syndicat du Cosson a décidé lors de sa réunion du 6 avril, de *ne pas donner suite, dans un premier temps, au projet de fusion proposé par le SEBB, pour les raisons suivantes*:

\* *la prise de compétence GEMAPI n'est pas clairement définie par les textes de loi, notamment le PI (protection des inondations).*

\* *L'incohérence entre le nombre de représentants de certaines Communautés de Communes compte tenu de la contribution financière annuelle que celle-ci devra verser, soit 16.17 % des dépenses totales engagées.*

\* La révision, sur simple délibération du Comité Syndical, du montant des contributions, appelées tous les ans à chaque membre."

Envoyé en préfecture le 04/07/2017  
Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

SLO

De son côté, la communauté de communes, qui pourrait devenir membre direct du SEBB en lui transférant l'exercice de la compétence GEMAPI, procède aux constats suivants :

1°) La représentativité : celle-ci a été calculée au nombre de communes, favorisant les territoires où les EPCI contiennent des communes nombreuses dont les surfaces sont faibles, avec un linéaire de rivières faible par rapport aux autres territoires. Cette modalité de répartition n'est pas cohérente par rapport à l'objet du SEBB. Les critères de la superficie des communes et surtout du linéaire des rivières auraient dû être pris en compte.

2°) Les participations financières sont calculées comme suit :

- ✓ 4/10 : population
- ✓ 2/10 : surface de l'EPCI sur le SEBB
- ✓ 3/10 : linéaire de rives Beuvron et cosson
- ✓ 1/10 : linéaire de rives des affluents

La proportion relative au linéaire est trop faible par rapport aux coûts induits.

Le fait que le critère population soit le plus fort mais qu'une commune (Blois) n'y soit pas soumise pose un problème d'équité, voire de légalité.

Ces deux points devraient être examinés selon les mêmes critères. Ce qui n'est aucunement le cas aujourd'hui et nous constatons que pour la CCPS :

- ✓ La participation représente 16,17 %
- ✓ La population : 13,6%
- ✓ Le linéaire : 19,7 % pour le Cosson et 20,04 % pour les affluents
- ✓ mais que la représentation est limitée à 9,7%.

De surcroît, il est demandé au SEBB de produire des éléments prospectifs pluriannuels sur les moyens mis en œuvre pour assurer l'exercice des missions, l'équilibre financier, et la répartition des ressources entre fiscalité et participations des EPCI.

Dans ces conditions, la CCPS ne peut accepter la proposition de statuts qui est faite aux syndicats de rivières, et demande qu'ils soient amendés au regard de nos observations ci-dessus.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**EMET** un avis défavorable sur la proposition de statuts qui est faite aux syndicats de rivières membres

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE